

2.1.3 To minimize our being targeted by unauthorized individuals and to minimize usage billing to another cost centre, certain additional restrictions are required. Since every mission with DISA becomes a gateway to all our telecommunications facilities, restrictions are to be applied directly at the DISA telephone line level. Access shall be controlled by the issuance of individually assigned authorization codes of eight digits.

2.1.4 A user with access to DISA will be allowed to dial over MITNET to extensions within MITNET missions plus the free calling area of the National Capital Region (NCR) i.e. area codes 613 and 819. (See special provisions of section 2.3)

2.1.5 DISA **must not** be programmed to allow access to the mission's public local lines or public long distance lines.

2.1.6 All missions with DISA facilities are provided with Call Detail Recording (CDR) software and printers to allow appropriate monitoring of DISA calls. Programming should be performed by the mission or regional EL.

2.2 Access to DISA

2.2.1 Access for Headquarters-based authorization code holders in **travel status** is through Teleglobe "Canada Direct" facilities using a Bell Canada "Call-me" card. This card allows the holder to make calls to the Ottawa DISA facilities through "Canada Direct". Further information on the use of "Canada Direct" facilities and the issuance of "Call-me" cards can be obtained through MSTH.

2.2.2 DISA facilities at missions are for mission staff holders of an authorization code issued by the mission administration. Special personal requests for access through a mission should be made with the mission and are authorized at the HOM's discretion.

2.2.3 Access to DISA can be gained from a residence, a hotel, a telephone booth or other telephone on the public telephone network, subject to the above.

2.1.3 Afin de minimiser la possibilité de devenir une cible pour les personnes non autorisées et aussi de minimiser les coûts imputés à d'autres, certaines restrictions additionnelles sont requises. Vu que chaque mission avec le dispositif ADAS devient une passerelle pour tous les dispositifs de communications du Ministère, des restrictions doivent être instituées directement sur les lignes téléphoniques réservées à l'accès ADAS. L'accès devra être contrôlé par l'attribution individuelle d'un code d'autorisation de huit chiffres.

2.1.4 Un utilisateur ADAS pourra emprunter le réseau MITNET pour composer des numéros donnant accès aux postes téléphoniques des missions raccordées à ce réseau et des numéros situés dans la zone d'appels gratuits de la Région de la capitale nationale (RCN), c.-à-d. dans la zone correspondant aux codes régionaux 819 et 613. (Voir les arrangements spéciaux de la section 2.3)

2.1.5 La programmation du dispositif ADAS **ne doit pas** permettre d'accéder aux lignes locales ou interurbaines de la mission.

2.1.6 Toutes les missions avec le dispositif ADAS ont le logiciel et l'imprimante pour leur permettre la surveillance des appels ADAS. La programmation doit être faite par le technicien EL de la mission ou le EL régional.

2.2 Accès à l'ADAS

2.2.1 Les employés de la Centrale **en déplacement** et détenteurs d'un code d'autorisation de la Centrale ont accès à l'ADAS en utilisant «Canada Direct» de Téléglobe et la carte «Appelez-moi» de Bell Canada. Cette carte permet au détenteur de placer des appels sur l'ADAS d'Ottawa par l'entremise de Canada Direct. Pour plus de renseignements sur l'utilisation de «Canada Direct» et pour obtenir la carte «Appelez-moi», communiquez avec MSTH.

2.2.2 Les installations ADAS à la mission sont à l'usage réservé des employés de la mission détenteurs d'un code d'autorisation délivré par l'administration de la mission. Les demandes spéciales pour accès aux installations ADAS d'une mission sont faites à la mission et sont à la discrétion du Chef de mission.

2.2.3 Sous réserve de ce qui précède, on peut employer l'ADAS à partir d'une résidence, d'un hôtel, d'une cabine téléphonique ou d'un autre appareil du réseau téléphonique publique.